

**LOI SUR LE FONDS DE PROTECTION DES POURVOYEURS DU NUNAVUT
CONTRE LA RESPONSABILITÉ—Entrée en vigueur**

TR-006-2008

Enregistré auprès du registraire des règlements
2008-09-18

En vertu de l'article 16 de la *Loi sur le fonds de protection des pourvoyeurs du Nunavut contre la responsabilité*, L.Nun. 2008, ch. 11, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que cette loi entre en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2008 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
